

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 11/04/2023

**Séance du 3 Avril 2023 à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de M. Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme le maire étant excusée.

Nombre de conseillers :

**Présents** : BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PLOTTIER Sylvie, REVET Amandine, TRUCHET Joël, VIOUX Alain, RUSPINI Christophe.

**Excusés** : Nicole BOUVIER (Mme le Maire, pouvoir donné à RUSPINI Christophe), BOISSON Andgel, HERON Natacha (pouvoir donné à TRUCHET Joël), PEREIRA Georges.

**Secrétaire de séance** : PLOTTIER Sylvie

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

**DELIBERATION 2023 – 09 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

M. Christophe RUSPINI, 1<sup>ER</sup> Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. ***Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.***

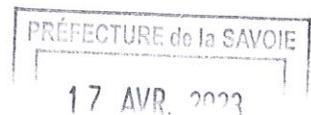
En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023, **sans augmentation**, comme suit :

- **taxe d'habitation : 7.46 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%**



**CHARGE** le Premier Adjoint, par délégation,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Par Délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Christophe RUSPINI



La secrétaire de séance  
Sylvie PLOTTIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.